

ARRETE N° ST-46-2025

**OBJET : Pose clapet anti-retour Réseau eaux usées
Route du Port**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise BARRACHIN TP mandatée par le SILA, relative à la demande d'installation d'une chambre étanche pour le réseau d'eaux usées, Route du Port,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier, Route du Port, pendant 2 jours entre le 25 mars 2025 au 27 mars 2025 inclus pour permettre l'installation d'une chambre étanche pour le réseau d'eaux usées.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules se fera par alternat manuel.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise ARTPP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BARRACHIN TP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 21 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 24/03/2025
Publié le : 24/03/2025
Mis en ligne le : 25/03/2025
Notifié le : 25/03/2025